



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P260_2020

Date : 29/06/2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Haras Communautaire - Location du logement de type "T2" - Avenant n° 1

Exposé

Par décision de Président n° P25_2020, la Communauté d'Agglomération du Cotentin acceptait de louer le logement meublé de type « T2 » d'une surface de 38 m², situé au Haras communautaire – 31 route de Barneville à LES PIEUX (50340), du 3 février au 3 août 2020 inclus, à Monsieur Pierre-Rick DOZY.

Ce dernier, par appel téléphonique en date du 18 juin 2020, sollicite le prolongement de cette location pour une durée de 6 mois, soit du 4 août 2020 au 3 février 2021.

Aussi, il est proposé d'acter cette prolongation par avenant n° 1, joint à la présente décision.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la décision du Président N° P25_2020 en date du 30 janvier 2020 donnant location du logement de type « T2 » au Haras communautaire pour la période du 3 février au 3 août 2020,

Vu la demande de M. Pierre-Rick-DOZY en date du 18 juin 2020, sollicitant une prolongation de 6 mois de la convention de location temporaire,

Décide

- **D'accepter** de prolonger la location du logement de type « T2 » situé au Haras Communautaire, 31 route de Barneville, 50340 LES PIEUX, au bénéfice de M. Pierre-Rick DOZY, pour la période du 4 août 2020 au 3 février 2021, conformément à l'avenant n° 1 ci-joint,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin